



Licenciement legal ou illégal

Par **Vitoria**, le **06/06/2020** à **13:53**

Bonjour,

Ma directrice envisage de me licencier prochainement pour motif économique, pour un poste d'aide comptable (entretien du 26 mai dernier).

Hier, je l'ai entendue relettre le C.V d'un apprenti qu'elle embaucher au service commande.

Ne doit-elle pas me proposer ce poste avant d'embaucher un apprenti sachant que j'ai déjà travaillé sur un poste de ce service il y a 8 ans puis, suite à une fusion, je suis partie au service comptable ? A-t-elle le droit de faire ce qu'elle fait ?

Merci.

Par **morobar**, le **07/06/2020** à **10:32**

Bonjour,

L'obligation de reclassement ou au moins de recherche s'impose effectivement en cas de licenciement de nature économique.

Mais un poste en apprentissage ne correspond pas à celui exigé pour un reclassement qui doit être semblable en termes de rémunération et responsabilités.

Sauf si vous acceptez les conditions financières et techniques de l'apprenti.

Par **morobar**, le **09/06/2020** à **09:33**

Bonjour,

Je préfère rajouter une remarque plutôt que de modifier ma réponse.

Un licenciement est toujours légal.

Mais son caractère (motifs) peut donner lieu à requalification (sans cause réelle et sérieuse, faute grave et non lourde...)

Voire annulé s'il concerne un représentant du personnel en l'absence de l'autorisation administrative.

Enfin le non respect des procédures ne rend pas le licenciement illégal, simplement peut augmenter le montant des dommages et intérêts.

Par **nihilscio**, le **09/06/2020** à **11:43**

Bonjour,

Tout à fait. On emploie les termes *légal* ou *illégal* à tort et à travers. Votre licenciement serait peut-être abusif, il ne serait pas illégal.